

# PROCEDURE DE CANDIDATURE EN LICENCES PROFESSIONNELLES DELOCALISEES A L'IUT DE LA REUNION

2019-2020

## CANDIDATURES

---

- A partir du **15 avril 2019**, le candidat dépose un dossier sur le portail **Démarches Simplifiées** accessible à partir de la page : [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr)
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 mai 2019**
- Après la saisie de son dossier, le candidat reçoit un accusé de réception par voie électronique à l'adresse qu'il a mentionnée lors de du dépôt de sa candidature. Aucun dossier papier ne sera accepté.
- La délibération du jury de présélection se déroulera mi-juin.
- La décision définitive est transmise au candidat par voie électronique à l'adresse qu'il a mentionnée lors de du dépôt de sa candidature après le jury de présélection.

## ADMISSION

---

**Si vous êtes à la recherche d'une entreprise**, les démarches sont les suivantes pour :

- **UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : le stagiaire doit démarcher une entreprise pour signer un contrat de professionnalisation (durée d'1 an).
- **UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE** : le stagiaire doit démarcher une collectivité ou une entreprise pour signer un contrat d'apprentissage (durée d'1 an).

**ATTENTION** : L'admission pour la présente formation sera validée sous réserve de la conclusion d'un contrat de professionnalisation, d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité.

**Vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour trouver une entreprise et signer votre contrat.**

Un dossier de prise en charge est transmis à l'entreprise dès confirmation de votre recrutement.

### **Si vous travaillez déjà dans une entreprise,**

Le salarié est en **Promotion ou reconversion par alternance (Pro- A)**. Il prévoit avec son entreprise l'entrée en formation pour une Promotion ou reconversion par alternance (Pro- A) (durée d'1 an)

**Vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour transmettre l'avis favorable de votre employeur.**

Un dossier de prise en charge est par la suite transmis à votre employeur.

### **DANS TOUS LES CAS, LE CONTRAT DEVRA COUVRIR L'INTÉGRALITÉ DE LA PÉRIODE DE FORMATION**

Les fiches d'informations pour les types de contrats sont disponibles sur le site de l'IUT : <http://iut.univ-reunion.fr/formations/licences-professionnelles/>

## **INSCRIPTIONS**

---

**Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019**, après acceptation de votre candidature et dès que vous avez une entreprise, vous devez vous inscrire administrativement à l'IUT. Les modalités vous seront communiquées fin août.

Les cours de la formation débutent en septembre 2019 et se terminent en juillet 2020

Une journée d'information est prévue à la rentrée universitaire à l'IUT, la date vous sera communiquée ultérieurement.

## **CONTACT**

---

Pour toutes informations complémentaires, le secrétariat reste à votre disposition aux coordonnées ci-dessous :

**Institut Universitaire de Technologie –  
Pôle Formation Continue et Alternance**

40 Avenue de Soweto – BP 373 – 97455 SAINT PIERRE CEDEX

Email : [fc-iut@univ-reunion.fr](mailto:fc-iut@univ-reunion.fr)

Site internet de l'IUT : <http://iut.univ-reunion.fr>